



**Valérie Dittli**  
Conseillère d'Etat  
Cheffe du Département  
des finances et de  
l'agriculture

Rue de la Paix 6  
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale  
Elisabeth Baume-Schneider  
Cheffe du Département fédéral de  
l'intérieur  
Palais fédéral ouest  
3003 Berne

*Envoi par courriel :*  
[Vernehmlassungen@blv.admin.ch](mailto:Vernehmlassungen@blv.admin.ch)

Réf. :VDI/asy\_24\_COU\_3258

Lausanne, le 22 mai 2024

### **Consultation fédérale relative à la modification de l'ordonnance sur les épizooties**

Madame la Conseillère fédérale,

Le 15 février 2024, votre Département a fait parvenir à la Chancellerie d'État la consultation relative à la modification de l'ordonnance sur les épizooties et nous vous en remercions.

Le projet de modification est soutenu dans son ensemble. Il convient en particulier de saluer la nouvelle définition de l'absence de diarrhée virale bovine (BVD) et l'adaptation des normes pour les entreprises de commerce de bétail.

Les nouvelles dispositions relatives à la lutte contre la BVD constituent un pas important vers l'éradication de cette maladie. Elles renforceront l'arsenal de mesures déjà existantes et permettront de mieux maîtriser les dernières chaînes d'infection, grâce à une définition plus stricte du statut «indemne de BVD». Ce statut attribué au niveau de l'exploitation, et non plus au niveau de l'individu, sécurisera le trafic des animaux. Cela présuppose cependant que toutes les éleveuses et tous les éleveurs puissent accéder de manière aisée à l'information quant au statut BVD des différentes unités avec qui elles et ils entendent échanger des animaux.

S'agissant du commerce de bétail, l'abandon de l'obligation pour les marchands de bétail de disposer de locaux de stabulation constitue une mesure bienvenue. Cette décision ne se contente pas de supprimer une contrainte fastidieuse, elle s'inscrit également dans une démarche d'actualisation des pratiques du secteur. En effet, l'évolution du commerce de bétail appelle une adaptation de la réglementation. L'abandon de l'obligation de stabulation répond à ce besoin en tenant compte des nouvelles réalités économiques et des pratiques commerciales actuelles.

Pour le surplus, vous trouverez nos réponses détaillées dans le formulaire annexé à la présente.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de ma haute considération.

La Cheffe de département



Valérie Dittli

**Annexe**

- Formulaire de réponse

**Copie**

- Office des affaires extérieures
- Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires